



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

curatelle et tutelle

Question écrite n° 128594

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les difficultés que rencontrent certaines familles de personnes placées sous tutelle et l'application faite de l'article 459-2 du code civil institué par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007. En effet, dans le cas d'une personne placée sous la protection de la tutelle et dans l'incapacité de s'exprimer du fait de la maladie, seul le juge ou le conseil de famille statue sur « les relations personnelles avec tout tiers, parents ou non ». Ainsi une famille peut-elle se voir opposer l'interdiction de visiter son proche sous prétexte que celle-ci n'en a pas exprimé le souhait. Au vu de cette difficulté, elle lui demande quels moyens peuvent être mis en oeuvre pour rétablir les droits des familles.

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128594

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1487

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)